



**du 6 au 30
Juin 2017
à Fontainebleau
(France)**


INSPECTION DES MINES ET CARRIERES (IMC)

**Séminaire professionnel de quatre semaines
dédié aux cadres de l'Administration
et aux missions de contrôle dans le domaine
de l'inspection des mines et carrières**

Pour s'inscrire, envoyer le bulletin d'inscription dûment rempli
et votre curriculum vitae à :

Mme. Claudie De Vreese

Assistante de la formation

 **+33 1 64 69 48 94**

resp_imc@geosciences.mines-paristech.fr

Tarifs : 8 500€ (déjeuner inclus)

Ce séminaire professionnel d'une durée de quatre semaines s'adresse à des cadres de l'Administration qui désirent actualiser leurs connaissances dans le domaine de l'inspection des mines et carrières, ou qui veulent connaître rapidement, mais d'une façon exhaustive, les multiples tâches de l'ingénieur chargé du contrôle.

Ce séminaire a lieu à MINES ParisTech (École des Mines de Paris) sur son site de Fontainebleau (60 km au sud de Paris). La langue du séminaire est le français.

Il traitera des notions relatives aux :

- ✚ **aspects techniques du contrôle** des opérations minières (1^{ère} et 2^{ème} semaines),
- ✚ **questions environnementales et réhabilitation** des exploitations minières (3^{ème} semaine),
- ✚ **tâches et prérogatives de l'ingénieur chargé du contrôle** (4^{ème} semaine) avec une visite technique sur un site d'exploitation en situation de contrôle.

Semaine 23 : Contrôle des opérations minières (I) : Aspects techniques

| | | |
|-----------------|--|---|
| Mardi 6 Juin | ACCUEIL | Les accidents dans l'industrie extractive (IE) |
| Mercredi 7 Juin | Caractérisation des massifs rocheux | Méthodes et équipements d'exploitation dans les mines à ciel ouvert |
| Jeudi 8 Juin | Stabilité de talus de mines à ciel ouvert, surveillance et stabilisation | |
| Vendredi 9 Juin | Digues et verses à stériles : stabilité, dimensionnement, contrôle et surveillance | |

Semaine 24 : Contrôle des opérations minières (II) : Tirs à l'explosif

| | | |
|------------------|--|--|
| Lundi 12 Juin | Introduction sur les objectifs du tir. Techniques de forage | Les explosifs |
| Mardi 13 Juin | Les systèmes d'amorçage Conception des plans de tir | Conception et mise en œuvre des plans de tir – Travaux dirigés avec logiciel |
| Mercredi 14 Juin | Conception et mise en œuvre des plans de tir – Travaux dirigés avec logiciel | |
| Jeudi 15 Juin | Visite en carrière : tir et exploitation des mesures réalisées | |
| Vendredi 16 Juin | Tirs et environnement (vibration, onde aérienne) | Aspects sécuritaires des tirs (gestion des dépôts d'explosifs sur site, des reliquats d'explosifs après tir et des incidents de tirs) |

Semaine 25 : Environnement et réaménagement des exploitations / Visites techniques

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Lundi 19 Juin | L'environnement dans le projet minier | |
| Mardi 20 Juin | Réhabilitation des exploitations minières : aspects géotechniques, hydrauliques et surveillance | |
| Mercredi 21 Juin | Gestion de l'eau dans l'exploitation | Transfert pour visites techniques de carrière |
| Jeudi 22 et Vendredi 23 Juin | Visites techniques de carrière | |

Semaine 26 : Contrôle et surveillance par l'Administration

| | | |
|------------------|---|---|
| Lundi 26 Juin | Contrôle de production – Chaîne de mesure | |
| Mardi 27 Juin | Surveillance administrative I : Organisation du contrôle et gestion de l'inspection des Industries Extractives en France et le rôle de l'inspecteur | |
| Mercredi 28 Juin | Surveillance administrative II : Visite d'Inspection en carrière | |
| Jeudi 29 Juin | Surveillance administrative III : Au retour d'Inspection. | L'organisation de la sécurité dans les exploitations des ressources minérales |
| Vendredi 30 Juin | Évaluation de la formation et remise des attestations | LIBRE |

BULLETIN D'INSCRIPTION

| | | |
|--|---|-----------------|
| Intitulé de la formation | Inspection des Mines et Carrières (IMC) | |
| Descriptif de la formation | La formation IMC aborde différents sujets spécifiques de l'inspection des mines et carrières tels que décrits dans le programme ci-joint. | |
| Date | du 6 au 30 juin 2016 | |
| Tarif / participant | 8 500 € (déjeuners inclus) | |
| Renseignements concernant l'Entité payeur (personne physique ou morale) | | |
| Entité Personne Morale ou Personne Physique | | |
| Adresse | | |
| Code postal | | |
| Ville | | |
| Pays | | |
| Responsable Formation | | |
| Courriel | | |
| Adresse de facturation | | |
| Code postal | | |
| Ville - Pays | | |
| Renseignements concernant le(s) stagiaire(s) | | |
| Civ - NOM - Prénom | Fonction | Courriel |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Cachet de l'entité | Date : | |
| | Signature | |

LES DEUX PREMIERES PAGES SONT A PARAPHER ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

1. PRESENTATION :

ARMINES, association de recherche contractuelle et de formation par la recherche, agissant via le Centre de Géosciences (ci-après désigné CGÉOS), centre de recherche commun avec Mines ParisTech, réalise des travaux de recherche et d'ingénierie dans le domaine des Sciences de la Terre et de l'Environnement et dispense des actions de formation scientifique, résultant de la valorisation de sa recherche, à destination des professionnels du domaine minier. Le Centre de Géosciences centre de recherche commun de Mines ParisTech et d'ARMINES, est placé sous l'égide de la convention en vigueur entre Mines ParisTech et ARMINES, organisant une mise en commun de moyens propres publics et privés, dans le respect de la loi sur la recherche du 8 avril 2006. ARMINES est, en outre, titulaire et gestionnaire des activités contractuelles de ce centre. ARMINES et les Ecoles des Mines font partie de l'Institut Carnot MINES.

2. OBJET

L'objet est de fixer les conditions et les modalités dans le cadre de laquelle l'Entité définie en page 1 du bulletin confié à ARMINES via le CGEOS la réalisation de la formation à destination de professionnels définie en page 1 du bulletin et dans la plaquette ci jointe, qui annulent et remplacent les conditions générales d'achat de l'Entité. L'inscription à ces formations et la passation d'une commande pour ces formations vaut acceptation des présentes dispositions. Le bulletin en page 1, les dispositions contractuelles particulières en page 2 forment le Contrat et constituent les seules dispositions contractuelles applicables entre les parties.

3. ORGANISATION ET SUPERVISION

3.1 Lieu : La formation est réalisée dans les locaux du Centre de Géosciences à Fontainebleau.

3.2 Le descriptif détaillé de la formation avec la durée, les modalités, les niveaux de connaissances requis et les moyens techniques qui seront mises en œuvres sont définis dans la plaquette ci-jointe qui fait partie intégrante des dispositions contractuelles.

3.3. Remplacement d'un participant. ARMINES permet la possibilité à l'Entité personne morale de remplacer un des participants empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation jusqu'à 30 jours avant le début de la formation.

3.4. Insuffisance du nombre de participants à une session. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ARMINES-CGÉOS se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours pour les formations courtes, avant le démarrage de la formation, et ce sans pénalités.

3.5 Il est convenu qu'ARMINES est tenu à une obligation de moyens quant à l'exécution de la formation. ARMINES-CGÉOS a toute latitude pour choisir les options pédagogiques les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

3.6 Une attestation de participation précisant le titre et la durée de la formation suivie est délivrée à l'issue de la formation

3.7 CGÉOS vérifie que les participants répondent aux conditions et aux niveaux de connaissances nécessaires pour suivre cette formation.

4. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par ARMINES:

- du présent bulletin d'inscription, dûment complété et signé ;
- du règlement des frais de formation par l'Entité passé le délai de rétractation de 10 jours après la signature du présent bulletin. Tant que le bulletin renseigné et le règlement des frais de formation n'auront pas été reçus, ARMINES se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

5. FACTURATION

5.1 Les frais de formation. Le montant des frais de formation est indiqué en Euros Hors Taxe (H.T) et nets transférables. Les frais de voyage, d'hébergement et d'assurance du participant sont à la charge de l'organisme payeur. Toutes taxes retenues à la source ou prélèvements pour l'exécution du Contrat dus en dehors de la France sont à la charge de l'organisme payeur.

5.2. Le paiement.

- Pour une Entité personne physique le paiement sera effectué à l'issue du délai de rétraction soit 10 jours après la signature du bulletin, sur présentation de la facture émise par ARMINES et par virement sur le compte suivant :

- Pour une Entité personne morale le paiement sera effectué sur présentation de la facture émise par ARMINES et par virement sur le compte suivant :

Nom : LCL PARIS SDC IDF EST 2 (05670) Code banque: 30002 - Code Guichet : 00797 N° de compte: 0000002393H - CLE RIB : 77

Adresse : 59, rue La Fayette - 75009 PARIS, IBAN: FR28 3000 2007 9700 0000 2393 H77 BIC/SWIFT: CRLYFRPP FR

6. CONDITION D'ANNULATION

- Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier) dans un délai de préavis de 10 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la formation, un accusé de réception sera adressé par retour à l'organisme payeur et au participant.

- Jusqu'à 10 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la formation, l'annulation n'entraînera aucun frais.

- Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, ARMINES facturera à l'organisme du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.

- A partir du 1^{er} jour de formation, la totalité des frais de formation sera retenue et facturée.

ARMINES se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant, selon les conditions citées au § 3.4.

7. PROPRIETES INTELLECTUELLES

ARMINES est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus et supports de formations. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisées pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'ARMINES. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisées au sein ou à l'extérieur de l'organisme sans accord exprès d'ARMINES-CGÉOS. En particulier, l'organisme ou le participant s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés

8. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations actées comme confidentielles et les documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ARMINES à l'organisme ou au participant.

9. RESPONSABILITE

Le participant reste sous l'autorité administrative et hiérarchique de son organisme qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale. L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'ARMINES ou des autres participants.

10. DUREE. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'à la fin de la formation suivie.

11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat est régi par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat ou de différend entre les Parties s'y rapportant, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en premier lieu. En cas de désaccord persistant, tous différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses) seront exclusivement portés devant les tribunaux français compétents, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête.